

Dépêche AEF : Bac 2020 : l'évaluation des candidats du privé hors contrat fait polémique

#coronavirusBac 2020 : l'évaluation des candidats du privé hors contrat fait polémique

Les candidats du privé hors contrat seront, comme ceux du public et du sous-contrat, évalués sur la base du contrôle continu. Les établissements devront en l'absence de livret scolaire remplir un dossier de contrôle continu. Or, selon Claire Krepper du SE-Unsa, "il n'y a aucun contrôle sur la véracité des informations". Si le recteur validera l'éligibilité des établissements, "on ne voit pas comment il pourra juger des contenus enseignés", alerte Claire Guéville du Snes-FSU. Anne Coffinier, de Créer son école, argue du "principe de réalité". Les syndicats alertent aussi sur la session 2021.



Les candidats du hors-contrat seront évalués sur livret scolaire
Fotolia

Les modalités de passage et de délivrance du baccalauréat 2020, exceptionnelles en raison de la pandémie du Covid-19, ont été publiées officiellement au Journal officiel du 28 mai 2020 ([lire sur AEF info](#)). Parmi elles, celles concernant les candidats des établissements hors contrat.

Au début de la crise liée à la pandémie, le ministère de l'Éducation nationale a quelque peu bafouillé. Dans un premier temps, Jean-Michel Blanquer avait indiqué que ces candidats passeraient les épreuves lors de session de septembre. Le lendemain, le ministre revenait sur ses propos et expliquait qu'ils seraient également évalués par le contrôle continu. C'est ce principe que consacre l'[arrêté](#) sur le bac 2020.

"Aucun contrôle sur la véracité des informations"

À une nuance près. Si les candidats du public et du privé sous-contrat ont un livret scolaire, sur lequel se basera le jury pour délivrer le diplôme, ce n'est généralement pas le cas des candidats du hors contrat. Pour pallier ce manque, le ministère autorise ces établissements à remplir un dossier de contrôle continu, publié en annexe de l'arrêté.

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU		
Baccalauréat général – Série : ES – L – S (<i>barrer la mention inutile</i>) – Session 2020		
RUBRIQUE B		
AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT		
Avis sur l'élève portant le numéro de candidat : (<i>indiquer le n° de candidat</i>)		
<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Doit faire ses preuves
Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis		
Très favorable :%	Favorable :%	Doit faire ses preuves :%
RUBRIQUE C		
ELEMENTS CONTEXTUELS SUR L'ETABLISSEMENT		
Pour chaque enseignement (obligatoire et facultatif) présenté par le candidat à l'examen du baccalauréat, indiquer l'effectif du groupe, et la répartition des moyennes annuelles individuelles de la classe (taux de moyennes inférieures à 8 sur 20, taux de moyennes comprises entre 8 et 12 sur 20, taux de moyennes supérieures ou égales à 12), la progression pédagogique suivie pendant l'année 2019-2020 et les éléments d'évaluation qui ont été utilisés, permettant d'apprécier la programmation et la progression mise en place dans la classe, au regard des programmes nationaux.		
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique		
Français		
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée :		
(à compléter)		
Philosophie		
Histoire et géographie		
Langue vivante 1 : (<i>préciser la langue</i>)		
Langue vivante 2 : (<i>préciser la langue</i>)		
Éducation physique et sportive		

Le dossier de contrôle continu pour le bac 2020

| *Droits réservés - DR*

C'est ce dossier qui cristallise notamment les tensions autour de la situation des candidats du hors contrat. "Les établissements devront certes indiquer des informations sur la progression pédagogique (cf. image ci-dessus) mais il n'y a aucun contrôle sur la véracité des informations, on ne sait pas si cela doit être accompagné de documents ou non et, finalement, de quels éléments disposeront les jurys pour avoir un minimum de contrôle sur le dossier", alerte Claire Krepper, responsable lycée au SE-Unsa. "La façon dont les textes sont rédigés rend très difficile la perception du type d'établissement concerné", complète Claire Guéville, du Snes-FSU.

"Ne léser aucun élève"

Comment vérifier le contenu des apprentissages et le niveau des candidats des établissements hors contrat qui, par définition, ne sont pas sous le contrôle de l'État ? C'est là l'interrogation principale. L'arrêté indique deux garde-fous :

- le "recteur vérifie que le candidat remplit les conditions prévues" dans l'article 2 du [décret](#), autrement dit si la catégorie de son établissement fait partie de celles éligibles à ces modalités de délivrance du diplôme (1) ;
- le travail du jury qui apprécie le dossier du candidat ([lire sur AEF info](#)).

Auditionné au Sénat le 9 avril, Jean-Michel Blanquer a indiqué : "Le jury sera juge de la qualité et du sérieux de ce livret. Nous ne voulons léser aucun élève, être dans la bienveillance de tous envers tous ; les

solutions les plus favorables pour passer les examens sont à chaque fois retenues."

Pour Claire Guéville, ces conditions ne règlent pas tout : "On ne voit pas comment le recteur pourra juger des contenus enseignés." De son côté, Claire Krepper juge ces dispositions "dommageables car c'est une remise en cause de la valeur des diplômes nationaux délivrés par l'Éducation nationale : on n'aura pas un contrôle réel de ce que les élèves ont fait et savent, alors que les épreuves terminales permettaient de le prouver. On ne devra se fier qu'à ce que les établissements auront dit." Interrogé par AEF info, le MEN n'a pas répondu sur ce sujet.

"Principe de réalité"

Anne Coffinier, dirigeante de [Créer son école](#) et fondatrice et ancienne directrice générale de la Fondation pour l'école, avait [protesté](#) contre la décision initiale de faire passer la session de septembre à ces candidats.

Elle se satisfait alors de la décision finale du ministère. "Les conditions sanitaires ne permettaient pas de faire passer tout ce monde en septembre et cela aurait posé problème pour Parcoursup : il y aurait eu de nombreuses formations hors d'atteinte et cela aurait créé une discrimination."

Anne Coffinier assure ainsi qu'elle préparait, avant le changement de position du ministère, un "recours massif, de près de 1 000 candidats" pour "rupture d'égalité". Quant à la question de la valeur de la formation de ces candidats, elle répond : "À circonstances extraordinaires, résultat extraordinaire. C'est le principe de réalité. Il n'y a pas de raison qu'on laisse seuls les candidats du hors contrat passer les épreuves."

Craintes pour 2021

Outre cette session, les syndicats enseignants alertent également sur l'après 2020. Selon les projets de textes pour la session 2021 du baccalauréat, non publiés officiellement à ce jour, "on s'aperçoit que le hors contrat est aussi concerné par l'évaluation en contrôle continu des E3C, de la spécialité abandonnée, de l'enseignement scientifique et du français", explique Claire Guéville. Et de poursuivre : "Pour la session 2020, on peut concevoir un assouplissement de la règle pour les hors contrat. Mais pour la 2021, quelle est l'urgence ?"

L'enseignante propose alors que ces candidats passent les épreuves susdites au cours de l'année 2020-2021. Selon Claire Krepper, le ministère réfléchirait toutefois à ce que les modalités de ces épreuves ne concernent finalement pas les candidats du hors contrat.

Plus globalement, au Snes-FSU, on craint, par ces "assouplissements", un "effet d'aubaine pour ces établissements où on leur accorde une plus-value sur le marché éducatif qu'ils n'auraient pas eu autrement". Au Sénat, Jean-Michel Blanquer déclarait : "Cette crise est l'occasion d'un rapprochement d'une partie du secteur hors contrat avec l'Éducation nationale."

(1) Sont exclus les établissements d'enseignement technique privés, les établissements privés dispensant un enseignement à distance et les organismes de soutien scolaire.